Entretien antalgique de palier II

Patients concernés

L**es patients de plus de 18 ans sous traitement par antalgique de palier II lors de leur 2e délivrance** : tramadol, poudre d'opium, codéine et dihydrocodéine.

L'objectif étant de mesurer le degré de dépendance du patient, il est alors nécessaire que cet entretien ne soit pas réalisé lors de la 1re délivrance mais à partir de la 2e délivrance.

Contexte

Les antalgiques opioïdes sont consommés par environ 12 millions de Français chaque année. Bien que l'exposition à cette classe de médicaments soit relativement stable depuis plus de dix ans, l'évolution des hospitalisations pour intoxication aux antalgiques opioïdes et celle des décès est significativement en hausse en France.

La dépendance aux opioïdes est un problème de santé publique majeur.

Les traitements antalgiques opioïdes au long cours aboutissent fréquemment à une dépendance physique. Ils entraînent un risque de symptômes de sevrage en cas d'arrêt brutal ou trop rapide des prises.

L'avenant 1 à la convention nationale des pharmaciens signée le 10 juin 2024 permet la réalisation et la valorisation d'entretiens dédiés au suivi des patients sous traitement **opioïdes de palier II.**

L'objectif de cet entretien consiste à lutter contre la dépendance aux opioïdes en accompagnant les patients dans la prise de leur traitement.

Facturation

Se fait directement au comptoir avec la carte Vitale (ou l'application carte Vitale) du patient en facturant **le code acte « EPA » d'une valeur de 5 € TTC**.

Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- le n° AM de la pharmacie dans les zones prescripteur et exécutant ;
- la date de réalisation de l'entretien comme date d'exécution.

Ce code acte doit **être facturé seul**, c'est-à-dire indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP…).

Le taux de **prise en charge** de ce code par l'Assurance Maladie est de **70 %**.

Toutefois, la situation du patient doit être prise en compte :

- AT/MP si les traitements sont en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ALD si les traitements sont en lien avec une affection de longue durée ;
- maternité.

En pratique

Lors de cet entretien, le pharmacien :

- rappelle au patient les risques liés à ces traitements et notamment en cas de prise prolongée ;
- rappelle les règles de bon usage du médicament ;
- alerte sur certaines associations médicamenteuses ;
- réalise le questionnaire « Prescription Opioid Misuse Index » (POMI) afin de mesurer le degré de dépendance du patient aux traitements. Voir le questionnaire sur la fiche entretien accompagnement opioïdes (PDF).

En cas de suspicion de surdosage, le pharmacien alerte le médecin généraliste, dans l'idéal, via la messagerie sécurisée de santé (MSS) des conclusions de l'entretien.

Si le traitement est poursuivi pendant plusieurs mois, le pharmacien devra redoubler de vigilance lors des délivrances suivantes, notamment en fonction de ses conclusions à l'issue de l'entretien.

Un seul entretien est réalisé par patient sur une période de 12 mois.

Définition

Les opiacés et les opioïdes sont des substances qui agissent sur les récepteurs opioïdes du cerveau pour soulager la douleur.

L'entretien pharmaceutique est mis en place pour accompagner les patients dans leur traitement et lutter contre la dépendance.

A lire

Consulter le mémo opioïdes de palier II (PDF)

Médicaments antalgiques opioïdes – RESPADD